

# L.J.A.D.E.

JOURNAL DES ADHÉRENTS DE MUTAME NORMANDIE

DÉCEMBRE 2008

五

ÉDITO

## Ensemble Préservons l'accès aux soins pour tous

L'année qui s'achève confirme le constant désengagement de l'assurance maladie avec notamment le déremboursement de plusieurs médicaments et la retenue du forfait de 18 € sur certains examens de radiologie. Les nouvelles franchises médicales pénalisent le malade. Les honoraires supplémentaires exigés par les médecins spécialistes, les chirurgiens et les anesthésistes deviennent monnaie courante.

Pour autant, toutes ces dépenses supplémentaires ne contribuent pas forcément à l'amélioration de la qualité des soins.

A partir de l'an prochain les cotisations encaissées par les régimes complémentaires de santé vont être soumises à une nouvelle taxation qui devrait rapporter un milliard d'euros en vue de réduire le déficit de la branche maladie. A ce titre Mutame Normandie va devoir déboursier en 2009 près de 500 000 €.

Cette imposition pourrait justifier une revalorisation de nos tarifs d'autant que nous devons assumer l'augmentation constante des dépenses de prestations en raison notamment de l'allongement de la durée de la vie. Dans le même temps, notre croissance est modérée car les collectivités limitent le remplacement des personnels qui partent à la retraite. Enfin la souscription d'un contrat collectif rendu obligatoire dans l'entreprise du conjoint nous prive parfois de la contribution de toute une famille.

Mais, indépendamment des considérations liées à notre activité, nous devons également prendre en compte l'environnement économique. Les traitements et les pensions sont faiblement revalorisés bien que les charges de la vie courante augmentent. La précarité touche aussi les fonctionnaires territoriaux avec le travail à temps partiel. Le chômage fragilise de plus en plus de couples. De nombreux mutualistes sont concernés par les dispositifs de solidarité comme la couverture maladie universelle ou l'aide à la complémentaire santé.

En cette période particulièrement difficile, le conseil d'administration s'engage à préserver l'accès aux soins pour tous et aux meilleures conditions.

Aussi, **les cotisations de l'année 2009 demeurent inchangées** par rapport aux tarifs applicables depuis janvier 2008.

S'il est possible de faire une "pause" sans remettre fondamentalement en cause les équilibres de notre structure, il faut néanmoins faire appel à la responsabilité individuelle et collective. Par exemple, ayons tous en tête que le médicament qui reste dans l'armoire à pharmacie coûte à toute la communauté mutualiste.

Dans cet esprit, nous avons entendu vos demandes en mettant en place **dès janvier 2009 un forfait "médecines douces"** pour reconnaître l'intérêt du recours à de nouvelles pratiques efficaces qui évitent l'engagement de dépenses souvent plus importantes.

Diverses mesures ont été prises ces derniers mois pour optimiser nos services, avec le concours d'une équipe administrative compétente et disponible. Les correspondants locaux contribuent sur le terrain à faire vivre les valeurs de proximité et d'écoute d'une mutuelle qui s'appuie sur la solidarité.

N'hésitez pas vous aussi, à convaincre de nouveaux collègues pour qu'ils nous rejoignent.



Le conseil d'administration et les personnels de la mutuelle vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2009.

Le Président, Daniel LEMENUEL



## Echéancier des cotisations Carte mutualiste 2009

La retenue mensuelle prélevée sur le salaire par l'employeur est désormais mentionnée sur l'avis d'appel des cotisations adressé à l'adhérent territorial en activité.

**Le détail du remboursement des lunettes figure au dos de la carte.** Présentez ce justificatif à l'opticien pour faciliter la remise du devis et connaître la somme restant à charge.

### REMBOURSEMENT OPTIQUE

Contrat	Le verre	La monture
ACT1 RET1	160% du TC limité à 25€ + forfait de 23€	35% du TC + forfait 16€
EXT1	160% du TC limité à 25€ + forfait de 8€	35% du TC
ACT2 RET2	300% du TC limité à 32€ + forfait de 39€	35% du TC + forfait 31€
ACT3 RET3	350% du TC limité à 37€ + forfait de 55€	35% du TC + forfait 46€

TC = Tarif Conventionnel de l'Assurance Maladie

## Aide pour une complémentaire santé

Une personne seule qui dispose de moins de 745 euros par mois peut bénéficier d'une aide au financement de sa couverture complémentaire santé.

L'assuré doit retirer et compléter un imprimé auprès de l'assurance maladie qui instruit la demande et adresse au bénéficiaire une **attestation chèque santé à transmettre à la mutuelle.**

Le montant de la réduction à faire valoir sur la cotisation réglée à Mutame est de 100 € pour les moins de 25 ans, 200 € entre 25 à 59 ans et 400 € pour les 60 ans et plus.

L'aide complémentaire santé évite l'avance des frais pris en charge par la sécurité sociale lors des consultations médicales dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Les droits sont ouverts pour une année. Il est conseillé de renouveler la demande deux mois avant l'expiration de la validité de la période en cours.

### Plafond de ressources pour l'attribution de l'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS) au 1<sup>er</sup> juillet 2008

Nombre de personnes	Annuel	Moyenne mensuelle
1	8 936€	744,67€
2	13 404€	1 117€
3	16 085€	1 340,42€
4	18 766€	1 563,83€
Par personne supplémentaire	+ 3 574,38€	+ 297,86€

## Un soutien de la CNRACL pour payer la mutuelle

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales peut accorder sous certaines conditions, une aide financière pour rembourser une partie des cotisations versées aux mutuelles. Mutame Normandie se tient à votre disposition pour vous adresser l'attestation annuelle justificative à produire avec la demande du fonds d'action sociale.

## [ UN FORFAIT MÉDECINES DOUCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 ]

En complément ou en alternative à la médecine classique, vous êtes nombreux à solliciter la participation de la Mutuelle pour une prise en charge des frais engagés lors de la consultation de divers praticiens paramédicaux et auxiliaires médicaux. Pour répondre à votre attente, et conformément à la délégation de pouvoir qui lui est donnée par l'assemblée générale, le conseil d'administration a décidé la création d'une nouvelle prestation pour la prise en compte de certaines techniques : **Acupuncture, Chiropratique, Etiopathie, Mésothérapie, Micro-kinésithérapie, Ostéopathie.**

La participation forfaitaire accordée par bénéficiaire est de 15 € par séance

Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
2 séances/an	3 séances/an	4 séances/an

**NOUVEAU**

Le remboursement intervient sur présentation de la facture acquittée précisant le montant des honoraires payés, les nom et prénom du patient et la date de la séance. Seuls les soins dispensés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ouvrent droit au forfait de la Mutuelle.